

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 180

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 2 BIS

Après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« sur les thérapies de restauration de la fertilité, la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 bis prévoit des mesures de lutte contre l'infertilité, englobant la prévention et la recherche sur les causes de l'infertilité, notamment comportementales et environnementales. Mais il est également nécessaire de mettre en œuvre une recherche active sur la restauration de la fertilité proprement dite afin que l'AMP ne soit pas la seule et unique solution offerte aux couples.